



Le Conseiller Principal d'Education (CPE)

publié le 07/07/2023 - mis à jour le 11/07/2023

Quel est son rôle ?

Le CPE veille à la qualité du climat scolaire. Pour réussir leur scolarité et s'épanouir dans leur vie de collégiens, les élèves doivent être accueillis dans un environnement sécurisé, apaisé et serein.

Pour l'aider dans ce travail, il peut compter sur l'équipe de la Vie Scolaire dont il est en charge. Les Assistants d'Éducation qui composent cette équipe veillent au respect des règles de la vie quotidienne, assurent le suivi des absences et contrôlent la ponctualité des élèves. Ils prennent les élèves en responsabilité lorsqu'ils ne sont pas en cours (récréation, permanence, pause repas...) et veillent au bon déroulement de ces temps.

Quand cela est nécessaire, le CPE reçoit les élèves et leur famille afin de travailler conjointement à l'amélioration de certaines situations. Les échanges avec l'équipe de Direction, les professeurs et l'équipe de santé scolaire (Assistante Sociale, Infirmière et PsyEN) permettent de progresser dans la connaissance des élèves et de prendre, le cas échéant, les décisions nécessaires.

Actuellement, une attention particulière est consacrée à la lutte contre les situations d'intimidations entre élèves, notamment par la mise en œuvre du programme pHARe dans lequel le collège est engagé pour la troisième année consécutive.

Le CPE accompagne également les élèves dans leur parcours d'éducation à la citoyenneté ; élection et formation des délégués de classe, au Conseil d'Administration, au Conseil de la Vie Collégienne...

L'essentiel de son travail s'articule autour d'une notion centrale : l'intérêt supérieur de l'élève. Pour que chacun puisse conserver le meilleur souvenir possible de son passage au collège, pour que chacun puisse progresser dans sa scolarité et s'épanouir dans sa vie personnelle, présente et future.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.